



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 06 octobre 2016,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. Pour la législature 2016-2021 de fixer les indemnités des membres du bureau du Conseil et du Conseil communal de Puidoux, selon le tableau présenté. Pour la législature 2016-2021 de fixer les indemnités du Syndic et de la Municipalité, conformément à la proposition soumise dans le préavis municipal No. 06-2016 du 31 août 2016.
2. Accorde à la Municipalité de Puidoux, sur la base du préavis municipal No. 07-2016 du 31 août 2016, pour la législature 2016-2021, les autorisations générales suivantes :
 - Acquisition et aliénation d'immeubles/terrains
 - Acquisition de participations dans des sociétés commerciales
 - Placement de capitaux et liquidités
 - Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget
 - De plaider
 - D'accepter des legs et donations.
3. Décide, sous réserve des dispositions légales nouvelles, d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2017 sur la base du préavis municipal No. 08-2016 du 24 août 2016 et le maintien du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 70 % de l'impôt cantonal de base.
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement des conduites de distribution d'eau potable et défense incendie à Cremières conformément au préavis municipal No. 05-2016 du 23 mai 2016; de lui octroyer à cet effet un montant de CHF. 270'000.--TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.
5. D'autoriser la Municipalité à remplacer le tracteur Rex par un véhicule Holder C270, y.c. lame à neige et saleuse, conformément au préavis municipal No. 09-2016 du 5 septembre 2016 ; de lui octroyer à cet effet un montant TTC de CHF. 147'000.-- ; de financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge selon les possibilités financières.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.